

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/235

Code : 7.5.1.E

P

DECISION**REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE URBAIN****DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT le constat de la pollution liée aux mégots de cigarette jetés dans l'espace public, et la nécessité de réguler les comportements afin de réduire celle-ci,

CONSIDERANT l'éco-organisme ALCOME, agréé jusqu'en août 2027, agissant au titre de la Responsabilité Elargie des Producteurs et chargé de la lutte pour la réduction des mégots dans l'espace public, et ses dispositifs d'accompagnement des collectivités,

DECIDE

DE SOLLICITER, dans le cadre d'une contractualisation auprès l'éco-organisme ALCOME, le soutien financier et matériel le plus élevé possible afin de réduire la pollution liée aux mégots de cigarette sur la voie publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne s'y substituant, à signer tout document afférent à ce sujet.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

10 JUL. 2023**Administration Générale****CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION****LE 10 JUL. 2023**

Carpentras, le 06 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe**Yvette Guiou**